



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET

BUDGET PRINCIPAL :

Reprise de la provision pour
risques et charges de
fonctionnement courant

**Délibération
n°2026/67**

27 Avril 2026

Délibération certifiée
exécutoire compte tenu de sa
transmission en préfecture le
30 avril 2026 et de son
affichage
à la porte de la Mairie
le 4 avril 2026

L'An deux mil vingt-six, le vingt-sept avril à 18 heures 30,
le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni, en Mairie de
Pavilly sous la Présidence de Monsieur François TIERCE, Maire.

Étaient présents :

MM. MULET Mercedes, LEVESQUE Jimmy, JACOB
DELESCLUSE Emilie, LEFAUX Eddy, LEMONNIER Christelle,
QUÈVREMONT Jean-Luc, CHEVALLIER Aurélie, TOCQUEVILLE
Raynald, AMIOT Alain, CAPRON Magali, DEMANNEVILLE Christian,
FOSSÉ Laurent, MERBAH Ahmed, CARASCO Laurent, CASCELLA
Angéline, DELÉPINE Séverine, HAVRET Myriam, HONDIER Delphine,
LE MOING Dominique, SÉNÉCHAL Mathilde, VIGREUX Laure,
BARTHELEMY Florent, LARGILLET Agnès, LÉCAUDÉ Francis,
NICOLLE Benoît, VINCENT-DUMESNIL Vanessa.

Étaient absentes excusées ayant donné pouvoir :

M. MAERTEN Pierre qui a donné pouvoir à M. TIERCE
François, Mme NICOL Gwénaëlle qui a donné pouvoir à Mme JACOB
DELESCLUSE Emilie.

Mme SÉNÉCHAL Mathilde a été élue Secrétaire de la
séance.

Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de conseillers présents : 27
Nombre de conseillers votants : 29

BUDGET PRINCIPAL : Reprise de la provision pour risques et charges de fonctionnement courant.

Monsieur Ahmed MERBAH, Conseiller Municipal Délégué aux Finances et au Budget, rappelle à l'assemblée qu'une provision pour risques et charges de fonctionnement courant a été constituée par la délibération n° 2015/33 du 30 Mars 2015.

Cette provision faisait suite à la décision du titulaire du marché d'assurance des risques statutaires de majorer de 100 % la cotisation d'assurance.

La commune avait décidé de pallier un risque de paiement d'indemnités (maladies, maternité) ou de versement d'un capital ou d'une rente (invalidité, décès) en réalisant une provision d'une hauteur de 50 000 €. Celle-ci devait couvrir d'éventuels risques en attendant une nouvelle consultation dans le cadre du marché d'assurance des risques statutaires

Cette provision n'ayant plus d'utilité, il convient de réaliser la reprise de celle-ci sur le compte 7815.

La Commission Finances-Budget ayant examiné cette reprise de provision lors de sa séance du 8 avril 2026 et émis un avis favorable, le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés par 29 voix « pour », 0 « contre », 0 « abstention » :

- D'adopter la reprise de la provision pour risques et charges de fonctionnement courant ;
- D'inscrire la reprise de la provision d'un montant de 50 000.00 € qui sera inscrite sur le compte 7815 du budget primitif 2026 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,
François TIERCE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rouen, dans les 2 mois, suivant sa publication. L'introduction d'un recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux, qui doit être exercé dans les 2 mois suivant la réponse de l'auteur de l'acte, étant précisé que l'absence de réponse, au terme d'un délai de deux mois, à la demande de recours gracieux, vaut rejet de cette dernière

REÇU EN PREFECTURE

le 30/04/2026

Application agréée E-legalite.com